

## Big-bags d'Eternit (Suisse) SA

### Démontage simple des plaques en fibres-ciment de petit format

Les nuisances dues à la poussière générée lors du démontage et du transport des anciennes plaques de toiture et de façade doivent être réduites au maximum pour les personnes et l'environnement. Pour cela, Eternit (Suisse) SA présente ses nouvelles housses Big-bags spécialement conçues à cet effet. Ces conteneurs sont dimensionnés à la taille des europalettes et peuvent contenir jusqu'à 1000 kg. Cela a pour avantage qu'une palette peut être utilisée comme support de remplissage du sac. Pour ce faire, le conteneur vide est d'abord ajusté sur la palette, les panneaux empilés, les parois latérales du Big-bag relevées, fermées et chargées avec la grue dans la benne ou directement sur le camion. Etant donné que le Big-bag fermé est étanche à la poussière, aucune autre mesure n'est nécessaire pour éviter les émissions de poussière pendant le transport. La matière synthétique dans laquelle le conteneur est fabriqué ne représente aucune charge pour l'environnement et peut être éliminée à la décharge avec les produits en raison de son faible poids. Les plaques en fibres-ciment contenant des fibres d'**amiante fortement aggloméré** peuvent être éliminées dans des décharges contrôlées pour matériaux inertes. Pour des raisons techniques, toutes les décharges contrôlées pour matériaux inertes ne sont pas en mesure d'accepter des déchets de chantier Eternit en Big-bags. Nous conseillons d'éclaircir les conditions d'acceptation avec la décharge prévue avant d'utiliser des Big-bags. Distribution et vente par le biais des négociants en matériaux de construction.

Eternit (Schweiz) AG  
CH-8867 Niederurnen  
+41 55 617 11 11

Eternit (Suisse) SA  
CH-1530 Payerne  
+41 26 662 91 11

info@eternit.ch  
www.eternit.ch

Member of the  
Swisspearl Group

### Déroulement sur le chantier



### Traitement des déchets de chantier contenant de l'amiante



- Avant de commencer le travail, la teneur en amiante des composants doit être déterminée.
- S'il est déterminé qu'ils contiennent de l'amiante, les règles de sécurité correspondantes doivent être absolument respectées.
- En particulier, l'équipement de protection individuel (EPI) doit être porté (Information: [www.suva.ch](http://www.suva.ch))

### Pour plus d'informations:

Eternit (Suisse) SA, 1530 Payerne, [www.eternit.ch](http://www.eternit.ch) -  
Service technique, téléphone 026 662 92 19